

Décret, sur le rapport de Monnot au nom du comité des finances, accordant 10.000 1ivres au Ministre de l'Intérieur pour le paiement du transport de l'argenterie des églises, lors de la séance du 6 ventôse an II (24 février 1794)

Jacques François Charles Monnot

Citer ce document / Cite this document :

Monnot Jacques François Charles. Décret, sur le rapport de Monnot au nom du comité des finances, accordant 10.000 1ivres au Ministre de l'Intérieur pour le paiement du transport de l'argenterie des églises, lors de la séance du 6 ventôse an II (24 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 429;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32509_t1_0429_0000_9

Fichier pdf généré le 15/05/2023

L'agent national entendu

Arrête que désormais tous les jours de décade seront célébrés dans la ci-devant cathédrale, aujourd'hui appelée le temple de la raison, nomme les citoyens Stanislas, Serres, ingénieur des ponts et chaussées de l'arrondissement du district d'Alais, Bevos l'ainé, entrepreneur, Renaux, et Bastide, du conseil, commissaires les chargeant expressément de vérifier le local et dresser incessamment un devis estimatif des réparations et changements qu'il y a à faire à ladite église pour la rendre propre à l'objet destiné; qu'en attendant et pour la célébration de la décade prochaine le conseil nomme pour commissaires, les citoyens Rouvière, Durand, Renaux, Laupières, Guerdau, Theroud, avec charge de préparer ladite église cathédrale dans tel ordre qu'ils croiront le plus convenable, et le plus analogue à ladite fête, les invitant de se réunir avec les six commissaires nommés par la société populaire aux fins de prendre tous arrangements nécessaires à la célébration de la fête, à laquelle le conseil arrête d'inviter tous les corps constitués.

P.c.c. : CHABRAUD (secrét.-greffier).

68

Le citoyen Buchère, fondé de pouvoirs du citoyen Fonscuberte, vice commissaire de la marine de la République française, à Rotterdam, fait don à la patrie, au nom dudit citoyen Fonscuberte, de 300 liv. pour les frais de la guerre; il demande à la Convention nationale de lui faciliter les moyens de faire passer audit citoyen Fonscuberte le montant de ses appointemens qui sont payés depuis le premier octobre 1793 (vieux style), en numéraire, par la trésorerie nationale, en vertu du décret du 23 août, et expose qu'il est dans l'impossibilité de les lui faire tenir, par l'effet du décret qui défend de faire passer du numéraire en pays étranger.

Renvoyé au comité de salut public (1).

[S.l.n.d. A la Conv.] (2)

« Le citoyen Buchère désireroit que la Convention lui facilite les moyens de faire passer au d. citoyen Fonscuberte le montant de ses appointemens qui sont payés depuis le 1^{er} octobre 1793 (vieux style), en numéraire par la Trésorerie nationale en vertu du décret du 23 août dernier étant dans l'impossibilité absolue de les lui faire tenir, relativement au décret qui défend de faire passer du numéraire en pays étranger. Bien persuadé qu'il n'a pas été dans l'intention des Législateurs de payer les agents de la République en numéraire et de leur ôter par un autre décret la possibilité de pouvoir en toucher le montant, il désireroit que la Convention voulut bien excepter formellement les agents de la République de cette loi. »

BUCHÈRE, son fondé de pouvoir.

(1) P.V., XXXII, 225 et 348. B¹, 6 vent. (suppl¹) et 18 vent. (suppl¹).

(2) C 293, pl. 962, p. 17.

69

Le citoyen Durand, qui a été honoré des suffrages de la Convention nationale pour l'invention de ses moulins à bras et à manège, se présente à la barre pour annoncer qu'il vient d'inventer la mécanique d'un fléau à battre le bled, qui, à l'aide de deux hommes, donnera 36 000 coups de fléau dans une heure. Il présente ensuite plusieurs machines à polir et à tailler. Il a donné, en outre, pour les frais de la guerre, une médaille d'or, provenant d'un prix de la société ci-devant royale d'agriculture.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi aux comités d'agriculture, de commerce, des finances et de salut public (1).

70

Sur le rapport [de MONNOT, au nom] du comité des finances, la Convention rend le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité des finances, décrète qu'il sera mis un nouveau fonds de dix mille livres à la disposition du ministre de l'intérieur pour l'exécution du décret du 19 nivôse dernier, concernant le transport des dépouilles du fanatisme, sans néanmoins qu'il puisse accorder aucune indemnité aux citoyens qui seroient contrevenus aux lois sur le transport des effets mentionnés audit décret, depuis leur publication » (2).

71

Le ci-devant maire de Dunkerque, détenu depuis le 14 frimaire, en vertu des ordres du représentant du peuple près l'armée du Nord, écrit du lieu de sa détention, que sa santé, beaucoup affoiblie, ne lui permet pas un long séjour dans ce lieu fatal. Il demande que l'on examine promptement les motifs de son incarcération, afin de lui rendre, s'ils ne sont pas valides, une liberté qui lui est nécessaire pour reprendre des forces qu'il ne désire recouvrer que pour les employer à rendre à sa patrie les services qu'elle a droit d'attendre de tous ses enfans (3).

Lecture faite de la pétition du citoyen Emery, ci-devant maire de Dunkerque, mis en état d'arrestation par ordre du représentant du peuple, et qui réclame sa liberté, la Convention [sur la proposition de CLAUZEL] renvoie la pétition à Chondieu et Richard, représentans du peuple dans le Nord, pour vérifier les faits et y statuer (4).

(1) P.V., XXXII, 225-226. J. Mont., n° 104; J. Sablier, n° 1161; B¹, 6 vent. (suppl¹).

(2) P.V., XXXII, 226. Minute signée Monnot (C 292, pl. 949, p. 41). Décret n° 8173. Reproduit dans M.U., XXXVII, 122. La liste des paiements effectués dans le cadre de ce décret est dans F⁴, 1019, f° 374.

(3) J. Sablier, n° 1161.

(4) P.V., XXXII, 226. Minute du décret signée Clauzel (C 292, pl. 949, p. 42). Décret n° 8171.